

## CODE D'ÉTHIQUE

Afin de partager harmonieusement nos lacs, nous encourageons les plaisanciers à respecter ce code d'éthique.

- **Ralentissez** lorsque vous vous éloignez ou approchez de la rive. Naviguez à moins de **10 km/h** lorsque vous êtes à moins de **30 mètres** du rivage.
- Respectez les **baigneurs** et les **embarcations non motorisées**. Éloignez-vous le plus possible d'eux.
- **Réservez la bande de 30 mètres** du rivage pour les baigneurs et embarcations non motorisées.
- Évitez les virages trop brusques.
- Évitez de faire des tours multiples au même endroit.
- Ne jetez pas vos déchets dans le lac.
- Privilégiez les secteurs d'**eau profonde** pour vos activités de **sports nautiques motorisés**.
- **Diminuez le volume** de votre système de son qui a une très grande portée sur un lac.
- Utilisez vos **klaxons et sirènes** seulement en cas d'urgence.

**PRENEZ NOTE QUE TOUTES LES HABITATIONS AUTOUR DES LACS SONT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES.**

## CONSEILS DE SÉCURITÉ NAUTIQUE

**Soyez vigilants et prudents lorsque vous naviguez!**

- Assurez-vous d'avoir avec vous tous vos **documents obligatoires** : votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance, vos pièces d'identité et votre permis d'embarcation de plaisance.
- Ayez un **VFI** ou un gilet de sauvetage homologué pour **chaque personne** à bord en bonne taille et en bon état.
- Lorsque vous **remorquez** des gens (tube, ski, planche nautique, etc.), il doit y avoir un **observateur à bord** de l'embarcation qui soit en mesure de **surveiller** chacune des personnes remorquées et qui puisse **communiquer** avec le conducteur de l'embarcation.
- Vous devez avoir dans votre embarcation un **siège de disponible pour toutes les personnes remorquées**, et ce, si ces personnes doivent remonter à bord.
- Les activités de remorquage sont **interdites** lorsque la visibilité est faible ou au cours de la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil.
- Malgré que ce ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé :
  - Que toutes les **personnes remorquées doivent porter un VFI** ou un gilet de sauvetage homologué.
  - **De ne pas consommer d'alcool** lorsque vous conduisez une embarcation nautique.
- Lors d'une sortie en planche à pagaie, en kayak et en canoë, si vous n'avez pas de gilet de sauvetage, **il est obligatoire d'apporter un sifflet ET une corde flottante.**

## RAMPES DE MISE À L'EAU

### Périodes d'ouverture

Les rampes de mise à l'eau sont accessibles de l'ouverture de la pêche à la truite, soit vers le 20 avril de chaque année au 31 octobre de chaque année.

	Journées d'ouverture	Heures
D'avril au dimanche précédent la Journée nationale des patriotes	Dimanche au samedi	6 h à 20 h
De la Journée nationale des patriotes à la Fête du travail	Dimanche au samedi	6 h à 21 h
De la Fête du travail au 30 septembre	Dimanche au samedi	7 h à 19 h
Du 1 <sup>er</sup> octobre à l'Action de grâce	Dimanche au samedi	7 h à 17 h
De l'Action de grâce au 31 octobre	Samedi et dimanche seulement	9 h à 17 h

**AUCUNE EMBARCATIION DE TYPE MOTOMARINE ET DE TYPE « WAKEBOAT » N'EST AUTORISÉE À UTILISER LES RAMPES DE MISE À L'EAU**

**INFORMATIONS SUR LES LACS DONT LA MUNICIPALITÉ DÉTIENT UN ACCÈS PUBLIC :**

Association du lac McGregor :

[www.lacmcgregorlake.ca](http://www.lacmcgregorlake.ca)



Association du lac Saint-Pierre :

[www.lacstpierre.ca](http://www.lacstpierre.ca)



## GUIDE NAUTIQUE

Pour un partage harmonieux de nos lacs...

Notre richesse collective!



⚓ Rampes de mise à l'eau municipales

⚓ Protection de nos lacs

⚓ Code d'éthique

⚓ Conseils de sécurité nautique

Municipalité de Val-des-Monts

819 457-9400

[www.val-des-monts.net](http://www.val-des-monts.net)



CONSULTEZ LE GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA POUR TOUS LES CONSEILS ET RÈGLES À SUIVRE.



## STATION DE NETTOYAGE

Une station de nettoyage libre-service, à accès gratuit, est à votre disposition au : **1, route du Carrefour, Val-des-Monts.**

**INSPECTEZ** tout ce qui a touché à l'eau et retirez tous les organismes qui y sont accrochés.

**VIDEZ** et drainez l'eau qui se trouve dans vos pièces d'équipements et dans votre embarcation.

**NETTOYEZ** et faites sécher toutes vos pièces d'équipement.

**RÉPÉTEZ** l'opération après chaque visite d'un autre plan d'eau.



## PROTECTION DE NOS LACS

### Inspection visuelle des embarcations :

Les préposés effectueront une inspection visuelle de toute embarcation, motorisée ou non, qui utilisera une des rampes de mise à l'eau. L'accès au plan d'eau pourrait vous être refusé si votre embarcation n'est pas propre. Le cas échéant, vous serez invité à nettoyer votre embarcation à la station de lavage qui est disponible gratuitement.

L'objectif des inspections visuelles est de détecter toute trace de végétaux ou de résidus pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui est apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur ou sa remorque.

**SI L'EMBARCATION N'EST PAS PROPRE OU QU'ELLE EST INTERDITE PAR LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 777-16 (MOTOMARINE ET « WAKEBOAT »), LES PRÉPOSÉS REFUSERONT L'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU.**

## PLAN DIRECTEUR DE L'EAU

Adopté en 2020, le Plan directeur de l'eau est un document de planification qui identifie les principales problématiques du territoire et propose des solutions en matière de protection, de restauration et de mise en valeur de l'eau. Le PDE est composé d'une caractérisation du territoire du bassin, des enjeux, des orientations, des objectifs et d'un plan d'action.

Saviez-vous que la Municipalité a mis sur pied, en 2021, un programme de suivi de la qualité de l'eau afin d'obtenir un portrait adéquat des plans d'eau, et ce, sur l'entièreté du territoire?

**POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LE PROGRAMME ET SES IMPLICATIONS, VISITEZ LE LIEN SUIVANT.**



## ESPÈCES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante (EEE) est un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle. Son établissement ou sa propagation peut constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES ESPÈCES ENVAHISSANTES PRÉSENTES OU SUSCEPTIBLES DE SE TROUVER SUR LE TERRITOIRE :**



## GESTION ÉCORESPONSABLE

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et cours d'eau ainsi qu'à la qualité des eaux. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate et minimale a été concrétisée par l'adoption du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral en mars 2022.

**POUR FAIRE LA LECTURE DE NOTRE DÉPLIANT INFORMATIF : « LA PROTECTION DES RIVES – UNE GESTION ÉCORESPONSABLE », DISPONIBLE AUSSI AUX RAMPES DE MISE À L'EAU :**



## PRÉSENCE DE BOUÉES

Évitez toutes zones avec bouées. Celles-ci peuvent être installées pour des raisons de sécurité, des raisons environnementales ou pour indiquer la présence d'une plante envahissante.



## PLAN D'ACTION SUR LA NAVIGATION

L'adoption d'un nouveau plan d'action sur la navigation et l'accès aux plans d'eau a été réalisé à la suite du sondage et de la consultation citoyenne sur les plans d'eau à l'été 2022.

Ce plan d'action est dynamique et sera ajusté annuellement en fonction des budgets, des autorisations ministérielles et autres circonstances hors du contrôle des Services municipaux.

**POUR CONSULTER LE PLAN D'ACTION COMPLET ET OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, VISITEZ LA PAGE INTERNET DU PLAN D'ACTION SUR LES PLANS D'EAU.**

